Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_141-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 3 novembre 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 22/10/2026
Date d'affichage
Le 22/10/2026

Nombre de conseillers :23

En exercice : 23

***Présents* : 19**

***Votants* : 23**

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire de La Richardais.

Étaient présents : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **MEHOUAS** Philippe, **HELEUX** Hubert, **COUSTILLET** Yves, **FORESTIER** Mikaël, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **GARNIER** Nelly, **DUPONT** Clothilde, **CARNET** Catherine, **GROUALLE** Véronique, **RANVEL** Roselyne, **CRISAN-REVOL** Adina et **COSSE-LE GRAND** Corinne

4 Absents excusés : Messieurs **PERSON** Olivier, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis et Madame **DOGUÉ** Marie-Noëlle

4 Pouvoirs : Monsieur **PERSON** Olivier a donné pouvoir à Madame COSSE-LE-GRAND Corinne, Monsieur **VIDEAU** Fabrice donne pouvoir à Madame GRIGNON-SINAY Sylvie, Monsieur **DUPOIRON** Denis donne pouvoir à Monsieur BRAULT Hugues, Madame **DOGUÉ** Marie-Noëlle donne pouvoir à M. MARSAC

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 05/11/2026 :

Le Maire,
Hugues BRAULT

Délibération n° 26-11-141

➢ Renouvellement du Pass Sports, Art et culture

Il s'agit de faciliter l'accès aux activités sportives, artistiques et culturelles pour les enfants richardaisiens.
L'inscription à l'adhésion dans une association quelle qu'elle soit n'est pas toujours évidente pour une famille.
En effet le coût de la licence, l'équipement, le transport peuvent engendrer beaucoup de frais sur le budget du foyer. De plus, si la famille est nombreuse il y a des choix ou des priorités, qui compliquent les décisions.
Il est aussi constaté qu'un bon nombre d'enfants ne pratiquent pas, peu, plus du tout, voire jamais d'activités.

Les Objectifs visés au travers de ce projet sont :

- Développer et encourager la pratique ou la découverte d'activités pour un maximum de jeunes de la commune de la Richardais.
- Favoriser l'intégration sociale par la pratique d'activités.
- Intégrer le sport dans le quotidien des jeunes. Sachant qu'une pratique (sous diverses formes) est préconisée pour la santé et le développement de l'enfant.
- Augmenter le nombre de licenciés dans les associations locales.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_141-DE

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé le renouvellement de ce dispositif, qui avait été validé lors du conseil municipal du 30 mars 2023, un coupon "Pass' Sport, art et culture", d'une valeur de 50 euros - financé par la commune de la Richardais - permettant aux familles de diminuer le coût total d'une inscription dans une association ou bien à un stage.

Ce dispositif s'adresse à tous les enfants richardaisiens âgés de 3 à 18 ans (au 31 décembre de l'année en cours). Le livret de famille devra être présenté pour chaque nouvelle demande et renouvellement.

Ce Pass pourra être utilisé auprès des associations dont l'enfant sera adhérant.
Il ne sera pas possible de cumuler deux aides de la commune pour la même activité.

Les demandes de coupon devront être effectuées en Mairie avant le 15 novembre de l'année en cours et les associations devront faire la demande de versement, constitué d'un listing et des coupons avant le 15 décembre de l'année en cours.

Monsieur MEHOUAS apporte des précisions sur les évolutions proposées concernant le dispositif Pass Sport, Art et Culture. Il rappelle que celui-ci était initialement destiné aux enfants âgés de 6 à 18 ans. Toutefois, les enfants étant désormais scolarisés dès l'âge de 3 ans, il est proposé d'élargir le dispositif afin de leur permettre également de bénéficier d'une aide pour s'inscrire dans une association sportive, artistique ou culturelle.

Il est également proposé d'étendre le dispositif aux associations situées en dehors du territoire communal et intercommunal, notamment dans des communes telles que Saint-Malo ou Dinan.

Afin d'assurer un meilleur suivi administratif et financier du dispositif, Monsieur MEHOUAS souligne la nécessité de fixer des dates limites pour le dépôt des demandes de coupons par les familles, ainsi que pour les demandes de remboursement présentées par les associations.

Madame COSSE LE GRAND demande si le volet culturel du dispositif pourrait également couvrir des activités ponctuelles, telles que l'entrée au musée Manoli ou au cinéma.

Monsieur MEHOUAS précise que le dispositif concerne exclusivement les inscriptions auprès d'associations proposant une activité régulière et pérenne sur l'année. Il ne vise donc pas à financer des sorties ou des activités ponctuelles, telles que des séances de cinéma ou des visites de musées.

Madame CRISAN-REVOL salue les évolutions proposées, qu'elle estime particulièrement positives dans le contexte actuel, où le pouvoir d'achat constitue une préoccupation importante pour les familles. Elle souligne également que ce dispositif représente un véritable levier d'attractivité pour les associations locales.

Elle souhaite par ailleurs qu'une réflexion puisse être engagée lors de la préparation du prochain budget sur une éventuelle revalorisation du montant de l'aide, précisant que certaines communes de la Communauté de communes Côte d'Émeraude (CCCE), comme Saint-Lunaire, proposent des montants supérieurs.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261103-D_26_10_141-DE

Monsieur MALTRUD intervient en prenant notamment l'exemple de Dinard, où le montant de l'aide varie entre 40 € et 70 € selon les coefficients familiaux. Il souligne toutefois que ce système de modulation mérite d'être étudié avec prudence. En effet, l'application des critères de quotient familial de la CAF pourrait conduire à ce que la majorité des familles bénéficient finalement du montant minimal de 40 €, tandis qu'un nombre limité de familles seulement accéderait à l'aide de 70 €. Il estime ainsi qu'un dispositif de modulation pourrait, dans certains cas, produire un effet contraire à celui recherché.

Monsieur MEHOUAS précise enfin que 164 demandes ont été enregistrées à ce jour, représentant un montant total de 8 200 € au titre du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention, Mme GARNIER Nelly), approuve le renouvellement de ce dispositif tel qu'énoncé.

Pour extrait conforme,
À La 05/11/2026
Le Maire,
Hugues BRAULT

